

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
189<sup>e</sup> année  
19 septembre 2013  
n° 31 / 7568<sup>e</sup>  
pages 2097 à 2160

## CHRONIQUES / Banque

La loi sur la séparation et la régulation des activités bancaires

> *Stéphane Piedelièvre* 2110

Aspects de la monnaie électronique

> *Didier R. Martin* 2117

## ÉDITO

2097 Le mur des incantations, *Félix Rome*

## ACTUALITÉS

2100 Relevé de forclusion : impossibilité d'agir dans le délai d'un an

2104 Lois de finances et de financement de la sécurité sociale : grandes orientations

## POINTS DE VUE

2106 La Cour européenne des droits de l'homme poursuit la révolution normative, *Pierre-Yves Gautier*

2108 L'intégration jurisprudentielle des projets de réforme dans le droit positif, *Lionel Andreu*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

2123 **Panorama** : Droit des biens, *Blandine Mallet-Bricout et Nadège Reboul-Maupin*

2139 **Notes** : Le principe de réparation intégrale menacé par la satisfaction équitable !,  
*note sous CEDH 25 juin 2013, Olivia Sabard*

2142 Clauses de responsabilité : et toujours modérément !,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 23 mai 2013, Denis Mazeaud*

2146 L'annulation d'une cession de créance reposant sur une fausse cause,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 juill. 2013, Jacques Ghestin*

2152 Brèves réflexions sur l'enquête par voie officieuse, cadre d'instruction privilégié du juge  
des enfants, *note sous Crim. 14 mai 2013, Béatrice Chapleau*

2156 L'hypothèque à l'épreuve du droit des successions et des libéralités,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 juill. 2013, Frédérique Julienne*

## ENTRETIEN

2160 David Robine - Accord des ministres des finances européens du 27 juin 2013 :  
quels enjeux ?

DALLOZ

321331



9 782993 121331 5

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER  
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE  
et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

## EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition

## REDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • EDITION - REALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Florine LHULLIER (5363)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 398 € HT (406,36 € TTC)

Etranger: 464 € HT

Prix au numéro: 19,40 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Septembre 2013

## Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

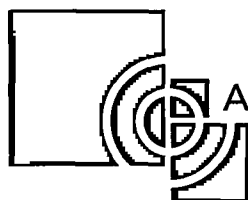
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché  
« Rentrée U »

# SOMMAIRE



ÉDITO par Félix Rome  
2097 Le mur des incantations



## ACTUALITÉS

2100

### DROIT DES AFFAIRES

#### Entreprise en difficulté

Relevé de forclusion: impossibilité d'agir dans le délai d'un an, *Com. 5 sept. 2013*

#### Propriété intellectuelle

Artiste-interprète: autorisation d'exploitation en ligne des phonogrammes, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 sept. 2013*

2101

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Responsabilité notariale: vente d'une parcelle objet d'un échange non publié, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 sept. 2013*

#### Famille-Personne-Succession

Divorce aux torts partagés: modification du fondement de la demande, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 sept. 2013*  
Réserve héréditaire: cantonnement d'un legs à la quotité disponible, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 sept. 2013*

2102

### DROIT IMMOBILIER

#### Expropriation

Prise de possession des biens en cas d'urgence: constitutionnalité du dispositif, *Cons. const., 13 sept. 2013*

2103

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Eligibilité au Parlement européen: présentation d'un projet de loi  
Prolongation d'une mesure de rétention: violation du droit d'être entendu, *CJUE 10 sept. 2013*

2104

### DROIT PUBLIC

#### Fiscalité

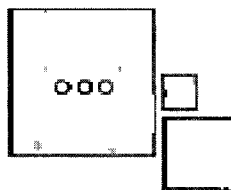
Lois de finances et de financement de la sécurité sociale: grandes orientations

2104

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

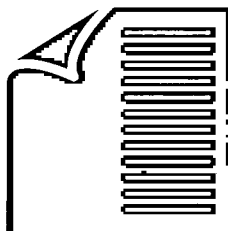
Communication par voie électronique: adhésion au « réseau privé virtuel avocat », *Cass., avis, 9 sept. 2013*  
Communication par voie électronique: incompétence du juge administratif, *CE 4 sept. 2013*  
Clause attributive de juridiction: inopposabilité au tiers sous-acquéreur, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 sept. 2013*  
Arbitrage: prorogation du délai et intangibilité de la sentence, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 sept. 2013*



## POINTS DE VUE

2106 La Cour européenne des droits de l'homme poursuit la révolution normative  
par Pierre-Yves Gautier

2108 L'intégration jurisprudentielle des projets de réforme dans le droit positif  
par Lionel Andreu



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2110 La loi sur la séparation et la régulation des activités bancaires  
par Stéphane Piedelièvre

2117 Aspects de la monnaie électronique  
par Didier R. Martin

### PANORAMA

2123 Droit des biens  
juillet 2012 - juillet 2013  
par Blandine Mallet-Bricout  
et Nadège Reboul-Maupin

### NOTES

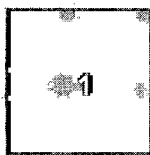
2139 Le principe de réparation intégrale menacé par la satisfaction équitable!, note sous CEDH 25 juin 2013  
par Olivia Sabard

2142 Clauses de responsabilité: et toujours modérément!, note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 23 mai 2013  
par Denis Mazeaud

2146 L'annulation d'une cession de créance reposant sur une fausse cause, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 juill. 2013  
par Jacques Ghestin

2152 Brèves réflexions sur l'enquête par voie officieuse, cadre d'instruction privilégié du juge des enfants, note sous Crim. 14 mai 2013  
par Béatrice Chapleau

2156 L'hypothèque à l'épreuve du droit des successions et des libéralités, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 juill. 2013  
par Frédérique Julienne



## ENTRETIEN

2160 David Robine - Accord des ministres des finances européens du 27 juin 2013: quels enjeux?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).